



PLAN LOCAL D'URBANISME

6ème Modification

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE 6^{ème} MODIFICATION DU PLU

Contact :

Mairie de Narbonne
Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'urbanisme
10, quai Dillon-BP823
11108 NARBONNE CEDEX
Tel : 04 68 90 30 73

Pièce n° :

A5

Ville de Narbonne

Objet :

PRESCRIPTION DE LA 6ÈME MODIFICATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

Arrêté Permanent

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

VU le code de l'urbanisme et notamment, les articles L153-31, L153-36 et suivants,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU le Plan Local d'Urbanisme de Narbonne approuvé le 12 juillet 2006, et le 25 octobre 2006, mis à jour le 11 juillet 2007 et le 26 mai 2008, modifié le 18 décembre 2008, mis à jour le 24 juin 2009, modifié le 30 septembre 2010, mis en compatibilité le 15 septembre 2011, modifié le 03 octobre 2013, mis à jour le 13 janvier 2014, modifié le 24 septembre 2015, mis en compatibilité le 18 janvier 2016, modifié en date du 22 septembre 2016 et du 19 janvier 2017, mis à jour le 2 janvier 2017, mis en compatibilité le 15 mars 2018 et mis à jour le 1er août 2018,

CONSIDERANT que des changements doivent être apportés sur les pièces réglementaires du PLU pour prendre en compte l'évolution de la législation et des projets de territoire, rectifier et améliorer la rédaction du règlement pour renforcer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols et ce, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Narbonne,

CONSIDERANT que les modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU apporte des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une 6ème procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Narbonne est prescrite avec pour objectif d'apporter les changements suivants :

1. Modification des articles UA 2, UY 6 et N3 2 pour clarifier la règle sur les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
2. Modification des articles 1 et 2 de la zone urbaine UAb pour autoriser les aires d'accueil de camping-cars
3. Modification de l'article UA12 de la zone du centre ancien pour remplacer l'expression "arrondi au nombre supérieur" par "arrondi au nombre inférieur",
4. Remplacement dans l'ensemble du règlement du PLU des termes "secteur sauvegardé" par "site patrimonial remarquable" et suppression du terme "Zone de Protection de Patrimoine Architectural Urbain",
5. Ajout des domaines de Grand Fidèle et de Sainte Rose et d'un bâtiment du domaine de Saint-Julien-de-Septime dans la liste des bâtiments en zone agricole et naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination,
6. Modification de l'article A 2 pour prendre en compte la loi ELAN, le PPRL et l'article A 12 en matière de stationnement, et pour rectifier la mise en forme,
7. Suppression des emplacements réservés n°1, n°2, n°3, n°4 correspondant à des projets réalisés ou abandonnés par le Département de l'Aude,
8. Modification de l'emplacement réservé n°28 correspondant à la nouvelle emprise de la LGV.

ARTICLE 2 : Le dossier sera transmis aux personnes publiques définies aux articles L153-40 et L132-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le projet de modification sera soumis à enquête publique comme prévue à l'article L153-41 du code de l'urbanisme qui sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Narbonne en vertu de l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une copie de cet arrêté sera transmise au préfet de l'Aude sous couvert du sous-préfet de Narbonne et sera affichée en mairie.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 17 Janvier 2019



Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 11/02/2019
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 11/02/2019
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques

